

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 MAI 2011

L'an deux mille onze, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

Etaient présents :

M. BADRE, Mme FRANCK de PREAUMONT, M. GAUDIN, Mme CANS, M. de NOIRMONT, Mme de MARCILLAC, M. GACOIN, Mme VILLOUTREIX, M. STEHELIN, Mme PERRINELLE, Mme LAURENT, Mme VEYSSET, M. ODIER, M. MENET, Mme PUJOL, M. CROQUEZ, Mme PEZEU, M. BOUTIN, M. OUALI, M. LEQUEMENT, Mme JOUHANNAUD, M. DELIBES, Mme GAUVAIN, Mme SANGLERAT, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés,

M. GIRARDETTI, Mme BEAU, M. BARRIER, Mme BRISSY, Mme HULOT, M. GILLES, Mme NAVEAU-DUCHESNE, M. SIOUFFI, M. GIRSZONAS.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. GIRARDETTI a donné procuration à Mme VILLOUTREIX,
Mme BEAU a donné procuration à M. GACOIN,
M. BARRIER a donné procuration à M. BADRE,
Mme BRISSY a donné procuration à Mme de MARCILLAC,
Mme HULOT a donné procuration à Mme FRANCK de PREAUMONT,
M. SIOUFFI a donné procuration à Mme JOUHANNAUD,
M. GIRSZONAS a donné procuration à Mme SANGLERAT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. OUALI est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 28 mars 2011 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur Badré accueille une classe de CM2 de l'école élémentaire La Ronce, venue assister aux débats et remercie les enseignantes pour leur initiative permettant aux enfants d'approfondir leurs connaissances en instruction civique.

Monsieur Badré explique ensuite aux élèves le déroulement d'une séance du Conseil Municipal en précisant les obligations des élus et du public.

Monsieur Badré invite ensuite les différents rapporteurs à exposer les projets de délibérations de façon claire afin que les explications données soient à la portée de tous.

I/ PETITE ENFANCE :

CM 2011/40 - Création du Relais Auxiliaires Parentales (RAP)

Madame Villoutreix expose qu'à Ville d'Avray, environ 30 auxiliaires parentales indépendantes gardent une soixantaine d'enfants au domicile des parents, ce qui contribue à accroître le taux de satisfaction des demandes des familles dagovériennes pour l'accueil de leurs jeunes enfants.

La Caisse Nationale d'Allocations familiales (CNAF) a mis en place, avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine (CAF), un réseau de Relais d'Auxiliaires Parentales (RAP).

Ces RAP sont des lieux d'accueil et d'information au service des parents et des auxiliaires parentales et ont pour mission d'améliorer les conditions d'accueil des enfants au domicile des parents.

Les professionnels, les parents et les enfants s'y rencontrent, s'expriment et recueillent les informations qui leur sont nécessaires tant sur le plan administratif que sur le plan professionnel.

D'une part, le Relais Auxiliaires Parentales conseille et oriente les parents dans leur choix puis les met en relation avec des auxiliaires parentales connues disponibles. Il les assiste également dans l'établissement du contrat de travail, des bulletins de salaires, de la déclaration URSSAF et les informe sur les avantages proposés par les CAF et les réductions d'impôts éventuelles.

D'autre part, le RAP s'adresse aux auxiliaires parentales et a pour mission de les aider dans l'exercice de leur fonction. Il favorise les échanges entre les professionnelles et les incite à participer à des formations ou à diversifier leurs outils de travail en les orientant vers des structures complémentaires de la Ville : Bibliothèque.... Enfin, les RAP apportent aux auxiliaires parentales des connaissances sur leur statut, leurs droits et leurs obligations.

La mission d'accompagnement conférée aux RAP amène ceux-ci à mettre en œuvre une forme de médiation en cas de conflit entre auxiliaires parentales, familles, enfants ou autres services.

Enfin, de par leur position, les RAP participent à une fonction d'observation des conditions d'accueil des jeunes enfants par le biais de visites de soutien au domicile des familles qui en font la demande.

Ainsi, conformément aux termes de la circulaire n° LC 2011-020, et au vu de l'importance de mettre en place une structure présentant autant d'intérêt, la Ville va élaborer, en cours d'année, un « *contrat de projet* » de Relais Auxiliaires Parentales définissant ses objectifs et ses missions propres.

La Commune va aussi procéder au recrutement du responsable de la structure afin que le RAP ouvre ses portes le 1^{er} juin 2011 dans une partie des locaux du service des affaires sociales et dans les haltes garderies municipales, de manière temporaire, en attendant la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancienne école Chantecler qui y sera entre autre dédiée.

Une demande d'agrément sera demandée à la CAF, ainsi que la Charte Qualité qui, en cas d'obtention, permettra de bénéficier d'une subvention liée au fonctionnement représentant 40 % du traitement de l'agent responsable du Relais, dans la limite d'un plafond fixé annuellement et une subvention d'investissement pour l'achat de matériel informatique.

Madame Villoutreix ajoute également que le Conseil Général des Hauts de Seine, quant à lui, peut s'engager à participer aux frais de fonctionnement de ce relais sous forme d'une prise en charge financière destinée à contribuer au financement du poste de l'agent qualifié.

Madame Villoutreix propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes du contrat de projet de Relais Auxiliaires Parentales précité, et d'autoriser Monsieur le Maire :

- à demander des subventions aux taux le plus élevé possible auprès de la C.A.F. et du Conseil Général des Hauts-de-Seine, pour le fonctionnement de ce relais ;
- à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Le Conseil Municipal, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la création du Relais Auxiliaires Parentales.

CM 2011/41 - Relais Auxiliaires Parentales (RAP) : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal, au scrutin public et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, une subvention au taux le plus élevé possible, destinée au financement des dépenses de fonctionnement du Relais Auxiliaires Parentales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention,

DIT que la recette dont il s'agit figure au Budget Communal Chapitre 74-Article 7478.

CM 2011/42 - Relais Auxiliaires Parentales (RAP) : demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, une subvention au taux le plus élevé possible, destinée au financement des dépenses de fonctionnement du Relais Auxiliaires Parentales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention,

DIT que la recette dont il s'agit figure au Budget Communal Chapitre 74-Article 7473.

CM 2011/43 - Création du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Madame Villoutreix expose qu'à VILLE D'AVRAY, 31 assistantes maternelles agréées et indépendantes accueillent 82 enfants à leur domicile, ce qui contribue très largement à accroître le taux de satisfaction des demandes des familles dagovéranienne pour l'accueil de leurs jeunes enfants.

D'une manière générale, ce mode de garde est très important dans les villes. Aussi, la Caisse Nationale d'Allocations familiales (CNAF) a mis en place, avec le concours des Caisses d'Allocations Familiales (CAF), un réseau de Relais d'Assistants Maternelles (RAM) dont plus de 800 sont recensés à ce jour.

Ces RAM sont des lieux d'accueil et d'information au service des parents et des assistantes maternelles et ont pour mission d'améliorer les conditions d'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles.

Les professionnels, les parents et les enfants s'y rencontrent, s'expriment et recueillent les informations qui leur sont nécessaires tant sur le plan administratif que sur le plan professionnel.

D'une part, le Relais Assistantes Maternelles conseille et oriente les parents dans leur choix puis les met en relation avec des assistantes maternelles disponibles. Il les assiste également dans l'établissement du contrat de travail, des bulletins de salaires, de la déclaration URSSAF et les informe sur les avantages proposés par les CAF et les réductions d'impôts éventuelles.

D'autre part, le RAM s'adresse aux assistantes maternelles et a pour mission de les aider dans l'exercice de leur fonction. Il favorise les échanges entre les professionnelles et les incite à participer à des formations ou à diversifier leurs outils de travail en les orientant vers des structures complémentaires de la Ville : Bibliothèque.... Enfin, les RAM apportent aux assistantes maternelles des connaissances sur leur statut, leurs droits et leurs obligations.

La mission d'accompagnement conférée aux RAM amène ceux-ci à mettre en œuvre une forme de médiation en cas de conflit entre assistantes maternelles, familles, enfants ou autres services.

Enfin, de par leur position, les RAM participent à une fonction d'observation des conditions d'accueil des jeunes enfants.

Ainsi, conformément aux termes de la circulaire n° LC 2011-020, et au vu de l'importance de mettre en place une structure présentant autant d'intérêt, la Ville va élaborer, en cours d'année, un « *contrat de projet* » de Relais Assistantes Maternelles définissant ses objectifs et ses missions propres.

La Commune va aussi procéder au recrutement du responsable de la structure afin que le RAM ouvre ses portes le 1^{er} juin 2011 dans une partie des locaux du service affaires sociales et dans les haltes garderies municipales, de manière temporaire, en attendant la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancienne école Chantecler qui y sera entre autre dédiée.

Une demande d'agrément sera demandée à la CAF, ainsi que la Charte Qualité, qui, en cas d'obtention, permettra de bénéficier d'une subvention liée au fonctionnement représentant 40 % du traitement de l'agent, dans la limite d'un plafond fixé annuellement et une subvention d'investissement pour l'achat de matériel informatique.

Madame Villoutreix ajoute également que le Conseil Général des Hauts de Seine, quant à lui, peut s'engager à participer aux frais de fonctionnement de ce relais sous forme d'une prise en charge financière destinée à contribuer au financement du poste de l'agent qualifié.

Madame Villoutreix demande donc au Conseil Municipal d'approuver les termes du contrat de projet de Relais Assistantes Maternelles précité, et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- demander des subventions aux taux le plus élevé possible auprès de la C.A.F. et du Conseil Général des Hauts-de-Seine, pour le fonctionnement de ce relais,
- signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Le Conseil Municipal, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la création du Relais Assistantes Maternelles.

CM 2011/44 - Relais Assistantes Maternelles (RAM) : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal, au scrutin public et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, une subvention au taux le plus élevé possible, destinée au financement des dépenses de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention,

DIT que la recette dont il s'agit figure au Budget Communal Chapitre 74-Article 7478.

CM 2011/45 - Relais Assistantes Maternelles (RAM) : demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Le Conseil Municipal, au scrutin public et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, une subvention au taux le plus élevé possible, destinée au financement des dépenses de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention,

DIT que la recette dont il s'agit figure au Budget Communal Chapitre 74-Article 7473.

II/ COMMANDE PUBLIQUE :

CM 2011/46 - Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la crèche collective sise 20 rue de Marnes : approbation du choix du délégataire et du projet de contrat

Madame Villoutreix expose que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la fin de la procédure de Délégation de Service Public, l'autorité exécutive saisit l'Assemblée délibérante du choix auquel elle a procédé. Elle transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du prestataire et l'économie générale du contrat.

Madame Villoutreix précise que le choix du délégataire présenté au Conseil municipal s'est effectué conformément à la procédure de passation des contrats de délégation de service public définie par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Les étapes de cette procédure sont rappelées ci-dessous :

20 mai 2010	Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
7 juin 2010	Avis favorable du Comité Technique Paritaire
14 juin 2010	Délibération du Conseil municipal sur le principe de la délégation de service public
17 et 22 décembre 2010	Publication de l'appel à candidatures dans le BOAMP, le Moniteur
31 janvier 2011	Réception des candidatures et des offres (procédure ouverte)
3 février 2011	Commission de délégation de service public : ouverture des candidatures
10 février 2011	Commission de délégation de service public : ouverture des offres
10 mars 2011	Commission de délégation de service public : Avis sur les offres, sélection des candidats admis à négocier
16 et 18 mars 2011	Audition des candidats admis à négocier
7 avril 2011	Commission de délégation de service public : présentation des résultats des négociations à la Commission
4 mai 2011	Conseil municipal : Approbation du choix du délégataire et du projet de contrat

Madame Villoutreix ajoute que dans le cadre de la mise en concurrence, six candidats ont remis une offre dans les délais impartis :

- Société CRECHES DE FRANCE
- Société CRECHE ATTITUDE
- Société LA MAISON BLEUE
- Société EVANCIA
- Société ENFANCE POUR TOUS/ Société PEOPLE AND BABY
- Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES.

Les six offres ont fait l'objet d'un rapport d'analyse établi par les services de la Commune et présenté à la Commission de délégation de service public. Sur la base de ce rapport d'analyse des offres et après discussions entre ses membres, la Commission de délégation de service public, lors de sa réunion du 10 mars 2011, a émis un avis favorable pour que des discussions soient engagées avec trois candidats au regard des offres proposées par chacun des candidats. Au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur le candidat dont les propositions techniques et financières sont apparues les plus à même de répondre aux exigences du cahier des charges : La société LA MAISON BLEUE. En application de l'article L 1411-5 du CGCT, les raisons de ce choix ont été exposées dans le rapport de la commission, lequel a été transmis aux conseillers municipaux par courrier en date du 12 avril 2011, en application de l'article L1411-7 du C.G.C.T. Le rapport d'analyse des offres après négociations est consultable en mairie auprès de Madame Bilavarn (service de la commande publique).

Madame Villoutreix indique que le projet de contrat proposé à l'approbation du Conseil municipal, a pour objet de confier à la société LA MAISON BLEUE, la gestion et l'exploitation de la crèche collective 20 rue de Marnes, par délégation de service public de type affermage. L'entrée en vigueur du contrat est prévue au 1^{er} juin 2011 pour une durée de 6 ans.

Madame Jouhannaud demande comment expliquer les différences de prix entre les trois sociétés retenues à la fin.

Madame Villoutreix répond que la société LA MAISON BLEUE s'est engagée à vendre trois berceaux à des salariés de Ville d'Avray ce qui implique une baisse du taux horaire, soit 2,16 €. Pour information, elle précise que le taux horaire actuel en crèche municipale est de 3.67 €.

Madame Gauvain, quant à elle, exprime tous ses remerciements à la Commission DSP crèche pour son travail.

Le Conseil Municipal, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la société LA MAISON BLEUE en tant que délégataire du service public de la crèche collective 20 rue de Marnes,

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public de la crèche collective 20 rue de Marnes dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} juin 2011 pour une durée de 6 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de la crèche collective 20 rue de Marnes ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives.

CM 2011/47 - Avenant n° 3 DSP Restauration

Madame de Marcillac expose que par contrat signé en date du 29 juin 2006, la commune de Ville d'Avray a confié à la société SODEXO la gestion de son service de restauration collective scolaire et municipale à compter du 1^{er} août 2006, pour une durée de 5 ans. Le contrat arrivera donc à échéance le 31 juillet 2011.

Pour des raisons de restructuration ayant affecté les services de la Commune, le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public de la restauration municipale n'a pas pu être réalisé.

Afin de permettre à la Commune d'assurer la continuité du service de restauration en attendant la désignation du nouveau titulaire, il apparaît souhaitable dans l'intérêt général, de prolonger par avenant le contrat initial, du 1^{er} août 2011 jusqu'au 31 juillet 2012. La prolongation du contrat par avenant permettra à la Commune de disposer du délai nécessaire pour accomplir les formalités de mise en concurrence inhérentes à la procédure de délégation de service public.

Conformément à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant a été soumis pour avis à la Commission de délégation de service public. Cette dernière s'est réunie le 7 avril 2011 et a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

Madame de Marcillac propose donc à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la restauration collective scolaire et municipale de la commune de Ville-d'Avray,

Madame Jouhannaud demande une explication concernant la restructuration des services de la Commune.

Madame de Marcillac répond qu'elle évoque les départs du précédent Directeur des Services Techniques et de l'Ingénieur Bâtiment qui ont été remplacés avec des décalages de plusieurs semaines. Par conséquent, il n'a pas été possible de préparer le futur cahier des charges, chose qui va pouvoir être faite dans de meilleures conditions avec cet avenant n° 3.

Le Conseil Municipal, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la restauration collective scolaire et municipale de la commune de Ville-d'Avray,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et tous les documents s'y rapportant.

III/ TRAVAUX :

CM 2011/48 - Ecole maternelle Chantecler : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt de la déclaration préalable

Madame Franck de Préaumont expose que l'école maternelle Chantecler a été fermée en juillet 2009, occasionnant la libération de locaux auxquels la municipalité souhaite attribuer une fonction dans les meilleurs délais.

Dans l'attente d'un projet plus global, il est proposé d'ouvrir d'ores et déjà les locaux à deux activités :

- **Un Relais Assistantes Maternelles – Relais Auxiliaires Parentales (RAM-RAP)**
Il s'agit d'un lieu d'accueil pour des activités d'éveil (enfants en bas âge accompagnés de leurs assistantes maternelles ou parentales), d'un lieu de rencontre avec les parents et d'un lieu de formation pour les assistantes maternelles.
- **Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
Il s'agit d'un accueil périscolaire (type centre aéré) des enfants scolarisés en école maternelle.

Pour permettre l'ouverture de ces locaux dans des conditions optimales, des aménagements sont à réaliser, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité.

Madame Franck de Préaumont précise qu'il s'agit de créer une rampe en façade du bâtiment pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'établissement. D'autre part, afin de permettre l'évacuation des occupants des locaux en cas d'incendie, des portes fenêtres doivent être remplacées en façade par des issues conformes aux réglementations de sécurité et d'accessibilité. Enfin, un réaménagement partiel des locaux intérieurs est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. L'avancement des études de conception permet aujourd'hui de déposer un dossier de déclaration préalable pour la réalisation des travaux.

Madame Franck de Préaumont propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au réaménagement provisoire de l'ancienne école maternelle Chantecler.

Le Conseil Municipal, au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, les autorisations d'urbanisme nécessaires pour effectuer des travaux de réaménagement de l'ancienne école maternelle Chantecler située Mail du Docteur Bosvieux.

DIT que les dépenses dont il s'agit figurent au budget communal au chapitre 2313.

CM 2011/49 - Modification de la façade des salles paroissiales : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt de la déclaration préalable

Madame Franck de Préaumont expose que la façade des salles paroissiales, annexées à l'église Saint Nicolas Saint Marc, fait partie intégrante du paysage du centre ville dagovéranien. Cependant, les eaux de pluie pénètrent à l'intérieur du bâtiment par l'intermédiaire des portes de l'entrée principale.

Il est donc envisagé de procéder au remplacement des portes vitrées actuelles par des portes moins sujettes aux problèmes d'infiltration décrit ci-dessus. Ceci sera également l'occasion de les rendre tiercées afin de réaliser une première action dans le sens des réglementations accessibilité en vigueur.

D'autre part, le chéneau situé au dessus de l'entrée principale sera modifié dans le but de lui donner une forme plus adaptée à l'évacuation des eaux de pluie.

L'avancement du projet permet aujourd'hui de déposer un dossier de déclaration préalable pour la réalisation des travaux.

Madame Franck de Préaumont propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour effectuer des travaux de remplacement de portes et de chéneau en façade des salles paroissiales annexes de l'Eglise situées 1, rue de Versailles.

Le Conseil Municipal, au scrutin public et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour effectuer des travaux de remplacement de portes et de chéneau en façade des salles paroissiales annexes de l'Eglise situées 1, rue de Versailles.

DIT que les dépenses dont il s'agit figurent au budget communal au chapitre 2313.

IV/ INTERCOMMUNALITE :

Point d'information : Projet d'Agglomération

Monsieur Badré explique l'organisation d'une agglomération et notamment du Conseil Communautaire et ses différentes commissions de travail et expose que le projet d'agglomération, prévu notamment par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 4 février 1995, a été adopté par le conseil communautaire de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) le 31 mars 2011.

Son élaboration a été engagée en janvier 2010, dès la fusion des deux communautés, Arc de Seine et Val de Seine. La commission ad hoc créée pour l'élaboration et le suivi du projet d'agglomération est présidée par Denis Badré, Vice-Président de GPSO, lui-même secondé par Elisabeth Franck de Préaumont, conseillère communautaire déléguée au projet d'agglomération. Le Conseil Economique et Social communautaire agissant en qualité de Conseil de Développement a été associé à tout le processus de réflexion et d'élaboration et a rendu son avis définitif en février 2011.

Monsieur Badré précise que le projet d'agglomération s'analyse comme le document de référence prospectif sur les options de développement du territoire communautaire. Il privilégie une approche transversale des enjeux et objectifs prioritaires. Il s'appuie sur les atouts du territoire et permet de positionner les 7 villes de GPSO dans un environnement élargi et de porter la stratégie spatiale d'une communauté encore en devenir, auprès de ses partenaires institutionnels.

Ce projet s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- Axe 1 : un territoire à vivre : habitat, transports, emploi, culture et sports.
- Axe 2 : un territoire de développement et d'innovation : aménagement du territoire, économie, qualité de vie et développement durable, mise en valeur du patrimoine urbain communautaire.
- Axe 3 : un territoire reconnu : une communauté de proximité, un territoire de projets du Grand Paris.

Madame Gauvain demande à intervenir :

« Notre groupe Gauche GPSO a émis un vote d'abstention dont je résumerai ici 2 raisons :

1. la première est que nous contestons la légitimité du conseil de développement associé à l'élaboration du projet d'agglomération : celui-ci a été simplifié à la reconduction du Conseil Economique et Social d'Arc de Seine, laissant sans voix celui de Val de Seine. Or le Conseil de Développement dans une agglomération est le lieu d'ouverture à la société civile. Pas d'expression donc de la société civile de Sèvres et Boulogne, soit 45% de la population de GPSO et plus sans doute en terme de tissu économique et social. Sans même évoquer le poids de Boulogne dans la région IdF...
2. la deuxième est que nous sommes restés sur notre faim même si ce projet est pavé de bonnes intentions et que l'on y croise de vraies bonnes idées. Nous ne disposons pas là d'un projet de territoire s'insérant dans les perspectives des schémas directeurs existants du SCOT et du SDRIF. Nous ne disposons pas plus de la trame audacieuse qui nous autoriserait innovation et créativité pour faire face aux formidables défis que les grandes communautés urbaines vont devoir relever demain.

Nous avons donc proposé que ce texte soit considéré comme un canevas à enrichir ne serait-ce d'abord des contributions de la société civile de Boulogne et Sèvres et ensuite de notre travail à tous. Et nous y serons force de proposition. »

Monsieur Badré répond qu'il a la conviction que le délai imparti ne pouvait que permettre un cadre général donnant du sens à l'action communautaire et non un programme de mesures (15 mois). La Commission continue de faire son travail. Par contre, le conseil de développement (composé des maires des sept communes formant GPSO) a le pouvoir d'arbitrer. Le Conseil Communautaire a validé sa création. Il n'a donc pas besoin d'être consulté.

CM 2011/50 - Entretien des rigoles et étangs de Ville d'Avray : convention d'objectifs à passer avec l'association Espaces

Madame Franck de Préaumont expose que depuis 1995, l'association Espaces s'est donnée pour mission d'expérimenter une gestion écologique des espaces naturels en Val de Seine grâce à des techniques appropriées, en vue notamment d'améliorer les qualités paysagères et écologiques des sites naturels urbains.

Elle précise que cette mission est réalisée dans une logique d'aménagement et de développement local et social, en créant des emplois pour des personnes en situation d'exclusion dans le cadre de chantiers d'insertion. Il s'agit d'offrir à ces personnes des outils et des moyens de surmonter leurs difficultés par un emploi qualifiant qui leur donnera une chance de « rebondir » en rencontrant un vrai métier et en se professionnalisant. ESPACES participe ainsi à l'établissement ou à la restauration de repères et d'une dignité, ce qui contribue à doter les bénéficiaires des atouts qui leur permettront de trouver par la suite un emploi en milieu ordinaire.

Depuis 1998, la Commune de Ville d'Avray subventionne ESPACES dans le cadre du chantier d'insertion d'agents d'environnement en espaces boisés mis en place sur le Domaine National de Saint-Cloud.

Cette action est renforcée depuis le 1^{er} décembre 2007 par le financement du chantier d'insertion d'entretien et de gestion des rigoles et étangs de Ville d'Avray qui a permis l'embauche de 21 agents d'environnement en contrat d'avenir de 26 heures hebdomadaires.

A noter que l'association comptait 345 adhérents en 2010 dont 27 Dagovéranais.

Madame Franck de Préaumont propose à l'Assemblée délibérante de soutenir les chantiers d'insertion sur le Domaine national de St Cloud et sur le site des rigoles et étangs de Ville d'Avray et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe à passer avec ESPACES.

Elle ajoute que le financement de ces chantiers d'insertion, dont le coût est estimé à environ 894.000 € en 2011, est assuré grâce à l'attribution d'aides financières et de subventions, soit pour Ville d'Avray une contribution globale de 18.000 € (2 000 € au titre du Domaine national de St Cloud et 16 000 € au titre du site des rigoles et étangs de Ville d'Avray).

Monsieur Croquez demande qui paye la différence entre les 894.000 € et la subvention municipale de 18000 €.

Madame Franck de Préaumont répond que les 894.000 € représentent l'ensemble des chantiers que gère l'association ESPACES et non pas le coût des travaux sur Ville d'Avray. Elle précise que l'apport est basé sur le coût estimé du travail sur les étangs.

Monsieur Badré ajoute que c'est une prestation de service ordinaire et non pas une simple subvention de fonctionnement octroyée à l'association ESPACES. Il précise que son travail fourni sur Ville d'Avray est très efficace et qu'il est important qu'elle intervienne également sur des ouvrages appartenant à différents organismes (Communes, Département...).

Madame Franck de Préaumont ajoute que les missions de l'association ESPACES sont très spécifiques, notamment le maintien des berges et des abords des étangs appartenant au Ministère de la Culture.

Monsieur Badré ajoute que ce travaux permettent de stabiliser les berges.

Madame Gauvain ajoute que c'est une convention très utile car elle pérennise l'espace naturel.

Le Conseil Municipal, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs à passer entre la Commune de Ville d'Avray et l'Association ESPACES pour les chantiers d'insertion d'agents d'environnement en espaces boisés sur le Domaine national de Saint-Cloud et d'entretien et de gestion des rigoles et étangs de Ville d'Avray,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 65 article 6574

V/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

CM 2011/51 - Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC) : modification des statuts

Monsieur Stéhelin expose que par délibération en date du 11 février 2011, le Comité Syndical du SMGSEVESC a décidé de modifier l'article 1 de ses statuts en acceptant l'intégration de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc au SMGSEVESC pour les Communes de Bailly et de Noisy le Roi et de modifier en conséquence l'article 1 de ses statuts.

Conformément à la législation en vigueur, les Conseils Municipaux des Villes adhérentes disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Stéhelin propose à l'Assemblée d'approuver la modification visée à l'article 1 des statuts du SMGSEVESC.

Le Conseil Municipal, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification visée à l'article 1 des statuts du SMGSEVESC, comme suit :

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

I – Sont membres du Syndicat les Communes de Marnes la Coquette, Le Chesnay, Ville d'Avray, la Communauté d'Agglomération Cœur de Seine (Garches, Saint-Cloud, Vaucresson).

II – Sont également membres la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, seulement à raison des territoires des Communes de Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux, et la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, seulement à raison des Communes de Bailly et de Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rocquencourt, Saint-Cyr l'Ecole, Toussus le Noble et Versailles pour la totalité de leurs territoires et Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

III- Les Communes de Louveciennes, La Celle-Saint-Cloud n'adhèrent au Syndicat qu'à raison de la partie de leur territoire qui était desservie par le service des eaux et fontaines Versailles, Marly et Saint-Cloud.

DECIDE d'approuver les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) modifiés, ci-annexés.